



Introduction

Nous enregistrons l'analyse comptable des observations reçues durant l'enquête , soit déposées sur registres , soit par courriers classiques ou électroniques , soit sous forme de pétitions et enfin par réception de personnes lors des permanences de Madame le Commissaire Enquêteur .

Nous remarquons que pour faire masse , les mêmes observations sont souvent produites sous deux formes différentes , que beaucoup d'interventions ont été dictées et qu'un membre de l'Association , en l'occurrence Monsieur HYVERT Jean-Michel , très prolix , a transmis des courriers tout au long de l'enquête , en fonction des réactions du public lors des réunions publiques , assénant des contre-vérités que nous allons contredire , contre-vérités reprises par de nombreux déposants .L'abondance de ces interventions peuvent se réduire si nous reformions les familles et parentés .Nous remarquons également que les principaux dirigeants , dont cinq sont élus de la Commune de Villaz ,sont les signataires de courriers qui sont apparus , aux yeux de Madame le Commissaire Enquêteur ,comme de véritables études de dossier .Les commentaires de Monsieur Jean GIROIRE , habitant d'Argonay , de profession professeur de mathématiques , a été mis en exergue par Madame le Commissaire Enquêteur . Dans les pages qui vont suivre , nous apporterons nos éléments de réponse au condensé de questions du procès-verbal de synthèse .

Nous reprenons point par point les thèmes recensés dans le procès-verbal de synthèse et défavorables au projet .

Le projet de centrale à bitume est situé trop près des habitations

La Présence d'habitations et établissements recevant du public a été prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (chapitre « Etat Initial » de l'étude d'impact) .Les habitations les plus proches sont constituées par les logements implantés au cœur du PAE.

Nous joignons une carte I.G.N. avec un périmètre d'un rayon de 1 km autour du projet (**annexe 1**) .Nous avons énormément de difficultés à retrouver 311 bâtiments , si ce n'est essentiellement des locaux industriels et le site d'une casse automobile qui ne pose apparemment pas de problèmes environnementaux .

Les villas isolées dans un périmètre proche sont une réalité mentionnée dans le dossier d'étude

Aucune réglementation n'interdit l'implantation d'un Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dans une zone d'activités acceptant ce type d'installation sous prétexte que cette zone accueille des logements de fonction (il ne resterait plus beaucoup d'activité en France...)

D'autre part , **et élément important** ,la liste des habitations et activités environnantes figurant dans le dossier (pages 53 à 61)a été réalisée en juillet 2010 pour un premier dépôt de dossier en Préfecture de la Haute-Savoie datant de janvier 2011 ; l'instruction administrative de ce dossier ayant été particulièrement longue , les données figurant dans ce chapitre ne peuvent pas intégrer les modifications effectuées depuis cette date . La mise à jour de ce chapitre n'a pas été demandée durant l'instruction du dossier .

D'ailleurs nous pouvons prétendre n'avoir pas vu dans l'arée d'un rayon de 1 km de constructions destinées à l'habitation ou à des équipements publics.

Il est à noter que :

- Les 311 bâtiments dans un environnement de 1 km et les 1630 bâtiments dans un rayon de 2 kms listés dans les observations du public ne peuvent pas être considérés comme implantés dans un « environnement proche »
- Nous confirmons qu'il n'existe pas d'ERP à proximité immédiate du site : les établissements scolaires et sportifs de Villaz , la Clinique d'Argonay ... listés dans les observations du public sont situés à plus d'1 km du site d'Aravis Enrobage .

En ce qui concerne « les logements sis dans les bâtiments industriels (21 à priori) , les diverses réglementations (POS , PLU et Règlement de zone) n'autorisent que des logements de gardiennage et non des appartements de fonction ou autres .Pour preuve , le Règlement du PLU , Article Ux 2 – 2 stipule « *les locaux nécessaires à la sécurité et à la permanence des fonctions de l'entreprise sous réserve d'une intégration aux volumes des bâtiments , à raison de 30 m2 de surface de plancher minimum* » .En dehors de la vérification des surfaces de ces 21 logements , une telle surface réduit énormément le nombre d'habitants .

Dans le périmètre de 1 km de rayon , nous ne recensons pas d'équipement public , hormis peut-être la terrasse dinatoire de la Société LUXALP (nous reviendrons plus loin sur les déclarations du dirigeant de cette société).

L'aire d'étude circulaire de rayon 2 km concerne essentiellement le panache de fumée constitué de la vapeur d'eau provoquée par l'éventuel séchage des granulats . Dans notre cas ceux-ci sont stockés à l'abri du bâtiment et non tributaires des intempéries , diminuant d'autant l'hygrométrie des matériaux .

Ce n'est pas parce que la législation impose une aréa circulaire de 2 km de rayon que le panache ne se disperse pas sur un rayon inférieur , de surcroît avec une hauteur de cheminée de 21 mètres imposée par la DREAL , alors que les premières études autorisaient une hauteur de 16.50 mètres.

A comparer avec l'autorisation d'installation d'une chaufferie industrielle sur la Ville d'Annecy , en limite de la Ville d'Annecy-le-Vieux , sur l'ancien site ALCATEL .Recensez le nombre de bâtiments recevant du public , équipements scolaires , administrations ,logements... , dans un rayon de 1 km

Le projet est situé en fonds de vallée

Contrairement à la phrase erronée figurant dans le registre des observations , la topographie du site a bien été prise en compte dans l'étude de SOBERCO ENVIRONNEMENT .

L'exploitant devenu propriétaire n'est pas responsable du choix initial d'implantation de la ZAE (dénomination Zone d'Activités Economiques en toutes lettres dans les actes notariés des 17/05/1990 et 26/11/1991)

Afin de contredire cette remarque nous joignons deux relevés de géomètre DPLG orientés nord-sud et est-ouest (**annexe 2**) . Ces profils en travers sont explicites pour prouver que le terme vallée (de surcroît encaissée dans plusieurs témoignages) est surfait . Le reportage de photographies aériennes est encore beaucoup plus parlant (**annexe 3**) .

Quand à l'appréciation des altitudes nous donnons quelques chiffres corroborés avec des plans de recollement fournis par les Services Municipaux (plans des réseaux EP et EU)

Niveau rue face entrée bureaux Aravis Enrobage : 478.05

Niveau terrain naturel à l'emplacement de la cheminée 478.48

Ce qui donne au faite de la cheminée , compte –tenu de l'enfoncement du projet une altitude prévisible de 476.50 , altitude inférieure aux 550 à 600 mètres décrits dans les réserves .D'autre part « les rejets du sécheur » (appelés fines) sont piégés par des filtres dépoussiéreurs avec nettoyage automatique par décolmatage avec mise en dépression et récupération des fillers (fines) pour réutilisation (surface totale de filtration : 663 m2).

D'autre part , a été prévue une unité de traitement d'air , composée d'une entée des gaz avec zone quench suivie d'un laveur à garnissage . Cet équipement a été conçu à ce jour pour l'équipement d'usines d'incinération entre autres .

Il est faux d'affirmer que les rejets de la centrale seront directement à hauteur des habitations environnantes . Le fait d'avoir une cheminée à 21 mètres (hauteur imposée par la DREAL) permet une meilleure dispersion des fumées .

Pollution de l'air pour les riverains

En introduction , la dégradation de la qualité de l'air dans le bassin annécien est essentiellement liée au trafic routier (joint en annexe un tableau de la circulation routière sur les deux axes les plus proches du site sur les R.D. 1203 et 175 – **annexe 4**) etr aux modes de chauffages individuels . Cette dégradation ne peut pas être un argument pour interdire de nouvelles activités dans la région . Rappelons que le projet d'Aravis Enrobage permettra de diminuer le trafic routier régional induit par l'absence d'installation d'enrobage dans un environnement proche **acceptant de fournir le pétitionnaire** .

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément à la méthodologie préconisée par l'INERIS ; Les substances non retenues comme traceur de risque découlent de cette méthodologie . Cette étude a été réalisée en tenant compte des données et études disponibles lors de sa rédaction

La liste figurant dans l'avis de l'ANSE de septembre 2013 , page 132 à 141 (avis bien ultérieur au dépôt du dossier d'Aravis Enrobage) intègre les substances étudiées dans le dossier (HAP , métaux , dioxines/furanes , COV). Les polluants listés dans les pages 255 et 256 du dossier ANSE sont des polluants qui ont été recherchés lors de l'étude . Il ne s'agit pas forcément de polluants détectés . Cet avis de l'ANSE met en évidence la prédominance des HAP , polluants étudiés dans le cadre du dossier ICPE d'Aravis Enrobage . Il est important de noter que cet avis concerne l'Evaluation des risques sanitaires liés à **l'utilisation professionnelle des produits bitumineux et de leurs additifs** .

Concernant le choix du liant , la recherche et l'utilisation de bitumes les moins odorants figureront dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site . Cette prescription fera donc l'objet d'un contrôle par les Services de la DREAL .**Les remarques figurant en bas de la page 5 du rapport d'enquête publique remettent donc en cause les compétences des Services de l'Etat en matière de contrôle et suivi des ICPE ;**

Toutefois nous affirmons que nous avons questionné les fournisseurs , et que nous avons eu quelques difficultés à avoir les fiches techniques **des bitumes les meilleurs** , étant donné qu'à l'époque Aravis Enrobage n'était pas encore en possibilité de commande . Nous communiquons les formules d'enrobage qu'Aravis Enrobage utilise de façon courante ainsi que les bitumes correspondants issus des raffinages B.P. Chez TOTAL , les bitumes actuels sont les Styrelf . (**annexe**

5) . Sont également jointes les fiches sécurité .Auxquelles nous joignons les fiches du Dégoudronnant Biodégradable et du Fluide spécifique pour le nettoyage des bitumes (déjà utilisés à ce jour par Aravis Enrobage)

Caractérisation de la zone d'étude

La modélisation réalisée par SOBERCO ENVIRONNEMENT suit la méthodologie en matière d'évaluation des risques sanitaires . Comme toute méthodologie , celle-ci a des limites qui sont listées dans le dossier ICPE . Cette étude est donc réalisée en toute transparence .

Sachant que la DREAL a imposé en cours d'instruction ,une étude complémentaire suite à l'injonction d'une hauteur de cheminée de 21 m . Les trois points suivants ont été étudiés :

- Reprise de la modélisation en fonction du changement de hauteur de 16 m à 21 m concernant la qualité de l'air et des odeurs avec de nouveaux calculs inhérents aux nouvelles données de hauteur et de météorologie avec modification des rapports spécifiques .
- Choix du logiciel de dispersion avec note descriptive du logiciel utilisé et sa pertinence au regard des nouvelles problématiques . Le choix du logiciel a été ADMS Road , adapté à cette problématique et prenant en considération le relief .
- Météorologie : malgré la proche proximité de la station météorologique de Meythet Aéroport , prise en compte « in situ » du relief du site pouvant donner naissance à des phénomènes locaux susceptibles de modifier la direction des vents dominants par la démarche suivante :
 - Prise en considération de la rose des vents théorique de Villaz issue d'une modélisation par NUMTECH à grande échelle et comparaison avec la rose des vents de Meythet .
 - Mesures in- situ de vents (directions et vitesses) réalisée avec la pose d'un anémomètre en toiture des bureaux d'Aravis Enrobage et comparaison avec les enregistrements faits par MétéoFrance à Meythet.

Risques naturels

Crue torrentielle , risque d'inondation

Le risque naturel a été étudié ; les données disponibles lors de l'élaboration du dossier ont été utilisées .

La carte des aléas naturels disponible sur le site de la Préfecture (carte notifiée par Monsieur le Préfet le 03 février 2006) montre que le projet n'est pas situé dans une zone inondable . Contrairement à la phrase figurant dans le rapport d'enquête publique , l'absence de risque repose sur un document de l'Administration Française et non sur la « mémoire collective » (**annexe 6**) .

Si tel était le cas décrit par plusieurs intervenants , Monsieur le Maire de Villaz devrait prendre un arrêté de péril, non seulement pour Aravis Enrobage , à priori seule Entreprise en danger dans la ZAE ,mais également pour la villa d'un dirigeant de l'Association , située en aval au lieu-dit « Le Crêt du Fier » .

L' **annexe 7** (à laquelle nous joignons plan et profils en travers de l'étude de septembre 2004) établie par des Bureaux hydrologiques confirmés , HYDRETTUDES et PROFILS ETUDES , vient étayer notre dossier et infirmer les hypothèses apportées à l'enquête .

« la ZAE n'est pas en zone inondable et l'implantation du projet sortirait de l'espace de mobilité historique et même de l'EMAX (enveloppe géologique maximale envisageable du lit de la Filière si divaguant à l'extrême »

Toutes les déclarations ne portant que sur Aravis Enrobage , si elles étaient vérifiées , concerneraient à notre avis l'intégralité de la ZAE , surtout dans sa partie située à droite de la voie de desserte dans le sens ouest-est .

Sur la remarque concernant la deuxième issue du site , il eut suffi de déplier le plan-masse annexé au dossier ICPE . La circulation sur le site se fera en sens unique et la sortie des camions se fera sur la façade Ouest de la parcelle qu'Aravis Enrobage a acquise suite à une demande de la Mairie de Villaz , pour présenter un plan-masse avec servitude de cour commune .**Après cette acquisition , sans honte aucune , la demande de permis de Construire découlant de cette exigence de la Commune fut refusée , car le Règlement de la ZAE ne prévoyait pas cette possibilité .Entre les discussions avec l'ancien propriétaire , les actes notariés , la reprise des plans ,la négociation avec les banques et 458 000 €uros , pratiquement une année s'est écoulée .Nous laissons à tout un chacun le loisir d'apprécier** (annexe 8)

La sortie se fera sur la route des Grands Bois . Nous joignons un plan masse où le trajet des camions est différencié en fonction de la nature des transports ; (annexe 9) .

En ce qui concerne le risque de glissement de terrain qui borde le torrent du Pautex , il se trouve bien à l'amont de la route d'Onnex .

En ce qui concerne le ruisseau sur la limite nord du site , il est constitué d'un caniveau bétonné 150/50/80 avec une pente de 5% . Le Bureau PROFILS ETUDES a calculé son débit que nous communiquons en **annexe 10** .

Etant un ouvrage public , la commune est responsable de son entretien .De plus une risberme en élévation et d'une certaine largeur , permettant la création d'un ouvrage complémentaire de protection , se situe entre la propriété Aravis Enrobage et l'ouvrage trapézoïdal .(voir le plan 09 , coupe 5 , dans dossier ICPE)

De plus , que la centrale à béton étant en surélévation par rapport au futur projet soit une source d'inondation , parce que formant barrage , une telle affirmation relève du délire intellectuel

En ce qui concerne le rapport de la FRAPNA , les deux cuves de fuel léger et de bitume non enterrées ,seront ancrées sur le radier de rétention réglementaire , équipement , comme l'aire de dépotage , prévus pour empêcher des pollutions accidentelles .

Risque sismique

Ce risque est parfaitement renseigné dans le dossier ICPE .

Nous joignons en **annexe 11** le décret 2010 – 1254 du 22 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie définissant les zones de sismicité et leur classement , pour le Département de la Haute-Savoie .

D'autre part ce risque sera parfaitement intégré par le Bureau de Structures (Béton armé) PLANTIER , chargé des études de radier , cuvelage étanche et de charpente .

Aucune étude géologique préalable à . ce projet n'a été réalisée

Encore une avancée fallacieuse

Une étude a été faite et un rapport établi le 25/10/2010 par le Cabinet SOL ETUDE (et non EQUATERRE). Nous la joignons en **annexe 12** . Sachant qu'il ne nous a pas été demandé de l'intégrer dans le dossier ICPE .**Cette absence n'est pas volontaire** .

Pourtant elle est intéressante à plusieurs titres :

- Niveau de la nappe aquifère (3.30 à 3.60 m)
- Le terrain n'est pas en zone inondable
- Sismicité . L'Association de défense en a fait son cheval de bataille (entre autres) par la bouche de l'éminent rédacteur qu'est Monsieur Hyvert Jean-Michel et de nombreux courriers à Madame le Commissaire Enquêteur. Le rapport est sans appel : **pas de risque de liquéfaction** . En nous excusant de cette remarque , à savoir que Monsieur HYVERT devrait plus se soucier de la liquéfaction carnée de son visage .

Le niveau de la nappe décelé par les sondages , nous a conduit , lorsque la Mairie a , dans son PLU , limité la hauteur des bâtiments de la ZAE à 10.00 mètres , à ne pas descendre en dessous de son niveau , en limitant les radiers de la tour de malaxage et de la trémie de

chargement à – 3.00 m . Les autres radiers se situent à – 1.80 m pour la zone poste d'enrobage et – 1.00 m pour la zone stockage des matériaux .

Ces radiers seront réalisés d'une part en cuvelage étanche , et pour la zone poste calculés et construits pour des risques sismiques ultimes (zone 5)

Les glissements de terrain ne se situent pas à l'amont du foncier Aravis Enrobage , mais concerneront la future extension du PAE higt tech .

De plus , aucun déboisement n'est prévu en pied de talus , de plus sur des parcelles ne nous appartenant pas ;

En conclusion , le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne correspond pas à une étude géotechnique nécessaire à l'édification d'un bâtiment . Cette étude est réalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment . Malgré tout nous avons devancé cette demande pour vérifier de la possible constructibilité .

Comme nous l'évoquons ci-avant la carte des aléas naturels disponibles sur le site de la Préfecture a été consultée pour vérification lors de la rédaction du dossier

Risques de pollution de la nappe phréatique qui alimente le captage d'eau communal

Tout d'abord , a-t-on vérifié , comme c'est le cas dans la majorité des sites de captage , qu'il n'y a pas une nappe superficielle et une nappe profonde où sont effectués les pompages ,

Comme indiqué dans le résumé non technique et l'étude d'impact du dossier ICPE , les mesures prévues sont les suivantes :

- Toutes les activités du site seront réalisées sur des surfaces imperméabilisées.
- Les cuves de stockage de bitume et de fuel léger seront implantées sur une rétention d'une capacité représentant 100 m3 (volume libre)
- Le produit anti-collage (**annexe 5**) sera appliqué par rampe de pulvérisation à l'intérieur du bâtiment , sur une dalle béton. Ce produit est à base d'esters végétaux , biodégradable à 100% , sans composés organo-volatils , non toxique et non inflammable (Point d'éclair inférieur à 100° C) et de plus sans odeur .
- Les surfaces imperméabilisées extérieures seront reliées à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures coalesceur avec by-pass – Classe 1 – 5 mg/l (**annexe 13**)
- La zone de dépotage sera bétonnée , délimitée par des bordures , et permettra de recueillir les écoulements d'un éventuel incident de dépotage (rupture de flexible) . Sa conformation permettra de retenir 6 M3 de liquide . L'aire de dépotage sera de plus reliée au séparateur d'hydrocarbures donnant sur le bassin d'écrtage .
- En cas d'incendie , les eaux d'extinction incendie seront retenues en partie dans les canalisations du site et dans le bassin d'écrtage de 150 M3 (le bassin d'orage disposera d'une vanne guillotine manuelle . Pour l'incendie voir le rapport du SDIS sur notre projet (**annexe 14**)

Le risque de pollution a donc bien été intégré dans la conception du projet .

Comme évoqué dans le dossier ICPE , le site actuel dispose depuis des années d'un captage d'eaux souterraines destiné à l'alimentation d'un Robinet Incendie Armé (RIA) , pour une utilisation privée ponctuelle , uniquement en cas d'incendie (voir page 101) . Cet équipement a été intégré dans le rapport du SDIS pour une première et immédiate intervention . Ce pompage n'est pas classé au titre de la loi sur l'eau . Les réponses aux questions du public sur ce point figurent donc déjà dans le dossier .

De plus , contrairement à la page 78 du dossier , ce pompage n'est plus utilisé , s'il l'a été quelquefois , à des fins industrielles (lavage) . A ce jour tout le Parc matériel a été transféré sur la Commune d'Argonay , au lieu-dit « Pont de Villaz » , dans un bâtiment totalement restauré (ancienne scierie) et sur un parc totalement aménagé équipé d'une aire de lavage raccordée à un

décanteur/déshuileur/débourbeur lui-même raccordé sur un bassin de décantation et d'écrêtage de 300 M3 , bassin apprécié des Services du SDIS en cas d'incendie .

Nous vous joignons en **annexe 15** une photographie aérienne vous montrant les deux sites . Nous y joignons des photos du parc matériel dont le renouvellement systématique conduit à avoir une flotte récente voire neuve et dont les caractéristiques moteur et échappement sont à l'identique des bus urbains de la SIBRA .

Risques de pollution de l'eau de la rivière

Les observations sur ce point démontrent une mauvaise lecture (lecture orientée ?) du dossier ICPE déposé :

- La page 64 concerne l'état actuel de la zone d'activités : les eaux pluviales du PAE sont rejetées sans traitement préalable .Toutefois , il nous semble qu'un ouvrage bétonné existe face à notre établissement , protégé par quelques enrochements ,ouvrage que nous n'avons jamais vu entretenu ni hydrocuré .
- Les pages 33 et 103 parlent du projet : passage par l'équipement décrit ci-avant des eaux pluviales du site Aravis Enrobage (**annexe 13**)

Nous tenons à informer qu'Aravis Enrobage dispose d'un contrat **d'entretien trimestriel** auprès de VEOLIA PROPLETE-SARP CENTRE EST pour le curage des EP+EU et l'entretien du séparateur hydrocarbures

Risque de pollution des sols

Remonter au chapitre « risques de pollution de la nappe phréatique ... »

Les observations sur ce point démontrent également une mauvaise lecture du dossier ICPE déposé : le calcul figurant page 101 intègre toutes les surfaces du site (espaces verts compris) . Le coefficient de ruissellement retenu ne peut donc être de 1 ;

. Le dossier précise que **toutes les surfaces d'activité** sont imperméabilisées mais non l'ensemble du site (conformément au POS/PLU de la commune , le projet intègre les espaces verts)

Les surfaces imperméabilisées seront séparées des espaces verts par des bordures qui permettront d'interdire le passage des eaux de ruissellement dans les espaces verts .

La dalle béton sera réalisée dans les règles de l'art et les rétentions disposeront d'une étanchéité spécifique .Ces études seront conduites par le Bureau PLANTIER .

Remarques concernant les plans des permis de construire présenté au dossier

Ce point concerne le dossier de permis de construire et non le dossier ICPE.

Toutefois au chapitre **étude géologique** nous avons donné les niveaux d'altitude du terrain naturel à l'aplomb de la cheminée (478.48) .Nous l'avons mentionné plus haut , le point le plus bas des radiers est à - 3.00 et non 4.00 .(Encore Monsieur HYVERT)

Quant au souci de maintenance de l'excavation située sous la tour de malaxage , d'une profondeur de - 1.20 m par rapport au radier général de zone centrale d'enrobage , le tapis convoyeur à godets est suffisamment hermétique pour faire en sorte que les enrobés finis se rendent bien dans les trémies de chargement et stockage ; Le nettoyage de cette excavation ainsi que de toute la plateforme s'effectue organes arrêtés , d'une façon mécanique (aspirateur industriel de puissance) et manuelle si nécessaire , mais en toute sécurité .

Quant à la surface d'exploitation , elle ne nécessite pas d'aires de manutention plus larges , puisque il n'y aura aucun dépôt de matériaux extérieur . De plus ce poste ne possède pas les organes pour traiter les matériaux recyclés ;

Il n'y a pas de projet comparable :

- La capacité maximale de production du poste est demandée pour 60 000 tonnes .Les autres postes (Annecy , Bonneville) ont des capacités de 300 t/h , nous de 160 T/h

- Nous allons travailler en flux tendu d'approvisionnement et ne faire aucun stock d'attente .
- Les matériaux seront stockés à l'intérieur de box bétonnés représentant une meilleure distribution spatiale
- Les formules de fabrication d'Aravis Enrobage sont au nombre de 4 , alors que les Entreprises Nationales ont des fultitudes de formules obligeant à une diversité conséquentes de granulométries de matériaux à stocker .

Nous joignons une vue aérienne du poste d'ANNECY avec ses stocks non retenus par des casiers/box et avec une montagne de refus de poste (dûs aux nombreuses formulations) et d'enrobés à recycler (**annexe 16**)

Impacts sur les loisirs de la nature : chasse , pêche , randonnées

Le projet n'induit pas de modification des secteurs liés au loisir . Rappelons que le projet s'inscrit dans les limites d'une zone d'activités , sur un terrain privé . Il ne touche en aucun cas les berges de la Filière . Le passage piéton énuméré ne sera pas touché . De plus , le projet induit une amélioration de la situation existante liée aux rejets d'eaux pluviales du site (intégration d'un nouveau (et deuxième sur le site) séparateur d'hydrocarbures et d'un bassin d'écèlement améliorant la qualité des eaux rejetées dans le cours d'eau)

Il serait intéressant de connaître le résultat d'une visite de toutes les installations de la zone d'activités (si installations il y a) .Nous sommes convaincus que plusieurs industriels et artisans , pour la majorité sollicités pour être opposés à notre projet , feraient bien de balayer devant leur porte . Soyez tranquilles , nous ne tomberons pas dans le travers de la délation .

La faune listée dans le dossier n'est pas référencée au droit du futur site . A noter que dans un esprit de collaboration , nous avons remis , à son terme d'étude , le rapport faune/flore , à la mairie de Villaz , ainsi que l'étude de circulation . Nous pensons qu'ils ont eu le temps de s'en imprégner et donc de corroborer nos dires . La présence d'espèces protégées dans l'environnement du PAE n'interdit pas les entreprises actuelles d'exploiter leurs activités respectives . Il en sera de même pour Aravis Enrobage .

Pollution supplémentaire due à l'absence de gaz naturel sur le site

Nous avons en son temps sollicité GRDF .L'étude préliminaire a conduit au constat suivant :l'enquête commerciale auprès de la Mairie de Villaz et des Industriels du PAE ne nous a pas permis d'obtenir satisfaction , malgré une volonté d'accroître notre participation .Mais peut-être qu'il serait intéressant que la Mairie se penche sur ce problème , en vue de l'extension de sa zone et de la diminution des HAP issus des chauffages bois entre autres .

Nous sommes prêts à relancer les fournisseurs de gaz .

A toutes fins utiles nous vous donnons les caractéristiques d'émission de CO2 pour le poste envisagé :

CO2 mesuré (max) GN	4.88	CO2 mesuré (max) fioul léger	5.17
CO2 mesuré (min) GN	3.05	CO2 mesuré (min) fioul léger	3.32

Risque pour l'agriculture

Le rapport de l'autorité environnementale répond à cette question .

Monsieur BONAVENTURE , Maire-Adjoint de Villaz et agriculteur d'une importante exploitation n'a pas (avec courage) voté contre la centrale .

Et que dire de l'usine d'incinération du SILA ,jouxant les deux plus grosses exploitations agricoles avec un cheptel important (FUMEX et MARTEL) et ce depuis des années ? Est-ce que les Services Vétérinaires ont relevé des anomalies ? Il n'y a aucun rapport allant dans le sens des peurs

soulevées par l'Association et un industriel de la zone admirant les chèvres depuis sa cuisine de son logement de fonction ou gardiennage ?

Désaccord des entreprises menaçant de quitter le PAE de Villaz en cas de réalisation de cette centrale

Tout d'abord apprécions la délicatesse des Elus de Villaz , invitant les Entreprises de la zone , toutes sauf Aravis Enrobage , à venir donner leur avis sur ce projet .La Communauté de Communes du Pays de la Filière a eu la même démarche et deux Entreprises présentes . Le discours de ces entreprises a révolté un Maire , pourtant opposé au projet , qui a demandé aux représentants de ces entreprises à modérer leurs attaques et à taire leurs inepties découlant de discours préparés par l'Association de défense .

Cette démarche est tout à fait remarquable de la part d'Elus dont la principale qualité n'est pas le courage (sinon ils mourraient étouffés).Dans le sillage de l'Association , ils ont par cette démarche , occulté vingt cinq années de présence d'Aravis Enrobage dans cette zone . Ces derniers ont été la première entreprise à s'installer en 1990 , à la demande du Maire et Conseiller Général de l'époque , Monsieur BAUD , père de Madame Sylviane BAUD , première Maire-Adjoint de cette mandature .A l'époque , les Dirigeants d'Aravis Enrobage avaient choisi l'extrémité de la zone , ayant obtenu l'engagement , qu'en cas de développement de l'entreprise ,ils auraient la priorité pour étendre leur foncier à l'Est .Cet engagement a été remis en cause par la municipalité de 2008/2014.

D'autre part , au moment de leur acquisition , le prospectus commercial joint à certaines déclarations ,n'existait pas .C'est beaucoup plus tard , devant l'inertie du développement de cette zone , que le mandataire contracté (SEDHS , aujourd'hui TERACTION),a lancé cette brochure commerciale . Dont acte .

Enfin , comment des Elus peuvent se conduire de cette façon face à une Entreprise qui , en huit années avant la suppression de la Taxe Professionnelle , a alloué à la Commune de Villaz **703 189 €** .La dernière année la taxe professionnelle de la centrale à béton était de **24 000€**.

Les arguments avancés par les occupants du PAE , annonçant leur départ de la zone , en cas de construction de la centrale ,relèvent du délire collectif initié par l'Association qui les a (presque) tous visités .Economiquement ,leurs arguments conduiraient à ce que leur propriété ne soit pas négociable et l'investissement actuel sur d'autres zones ne serait pas anodin.D'autre part la majorité des activités qui nous incriminent , ne seraient pas acceptées sur les zones en cours de commercialisation sur le territoire de l'Agglomération Annécienne (Altaïs , Les Glaisins ...)Nous pensons à certains témoignages dictés comme le carrossier , le garage amoureux des chèvres , le tailleur de pierres et marbrier (tenez , allons voir ses exutoires d'eaux de taille et ponçage)

Pour confirmer notre impression de dirigisme orchestré contre Aravis Enrobage par l'Association et la bienveillance des Elus nous joignons en **annexe 17 un mail** communiqué par Monsieur Maxence BAUD , gérant des Salaisons Artisanales de Savoie en réponse à l'Association et communiquée aux Elus .Cet établissement est notre plus proche voisin.

Sont souvent évoqués les problèmes de trafic routier .La Commune de Villaz a ,dans sa délibération ,évoqué l'entretien de la voirie .Or cette voirie , construite en 1990 , n'a absolument pas subi de déformation ni d'ailleurs d'entretien intempestif de sa part .Depuis très longtemps , l'Entreprise Aravis Enrobage a pris l'initiative de nettoyer les voies des zones de la Filière et de Pré Morget , tous les vendredis , par le passage de leur balayeuse-aspiratrice . ;

Les arguments d'accroissement du trafic sont contrebalancés par le fait que tout le Parc matériel a été transféré sur Argonay, comme mentionné ci-avant (**annexe 15**) . Avant ce transfert , la circulation du parc PL était de 14 150 véhicules/an .Pour une production maximale de 60 000 tonnes/an , seuil qui ne pourra pas être dépassé sans un nouvel arrêté préfectoral et également pour des raisons économiques de capacité de commercialisation pour une Entreprise telle qu'Aravis Enrobage , le trafic sera de 10 000 véhicules/an soit , sur une activité de 200 jours , 25 PL/jour, 50rotations/jour soit **6à7 rotations /heure** .D'autre part , si nous obtenions une extension du réseau gaz , les véhicules d'approvisionnement fuel viendraient en déduction de ces chiffres .

Quant , en particulier , à la Société LUXALP , arguant d'une terrasse dinatoire , non couverte , assortie d'une déclaration de la déléguée CHSCT , elle fonctionne de cette façon depuis des années , et comme le trafic n'est pas en excroissance , cet argument est nul et non avénu . Peut-être qu'il serait nécessaire de vérifier l'aspect réglementaire et hygiénique d'une telle installation . De plus cette société s'est installée après Aravis Enrobage , et le Dirigeant a bien du se rendre compte des occupants en place .

Il est peut être vrai qu'une activité décrite de pointe , mériterait un autre cadre , plus proche de grands axes de circulation . Mais il est également vrai que ceux qui agissent et prospèrent parlent peu .

Autre anecdote croustillante . : un occupant de la zone , à l'initiative de la création de l'Association , trop occupé à nuire à Aravis Enrobage , a vu son entreprise déposer le bilan . Grâce à lui , ses anciens locaux sont aujourd'hui occupés par une société de revêtements routiers , similaire à Aravis Enrobage . Aucune manifestation hostile des industriels et de surcroît de la Mairie n'a été remarquée , tant au niveau de la nature de l'activité que du trafic

En ce qui concerne le stationnement de VL , les voitures garées devant Aravis Enrobage , sur les trottoirs , ne dépendent pas de la société . A ce jour nous disposons de 36 places . Le bâtiment qu'Aravis Enrobage a été contraint d'acheter dispose de 15 places . Et le projet disposera en global de 53 places matérialisées dont 3 handicapées . Sachant , et nous le répétons , le personnel de chantier gare ses véhicules sur le parc d'Argonay .

Le projet de centrale est en totale contradiction avec la vocation initiale du PAE souhaitée par M. Luis BAUD à l'origine de sa création.

Ce sujet a été suffisamment développé dans le chapitre précédent . Et nous nous opposons à cette information .

A l'argument « cette opération est montée dans un but purement lucratif . L'objectif du demandeur étant de revendre dans deux ans comme cela a été fait avec la centrale à béton » , nous restons interloqués . Comment faire des procès à ceux qui entreprennent et qui , dans une période néfaste de notre économie , veulent investir . Ces prédateurs devraient savoir que les grands groupes nationaux ne supportent pas que des PME fassent de l'expansion et viennent contrarier leurs propres résultats . C'est le cas de la centrale à béton . Lorsqu'elle fut construite , la production initiale était de 7000 M3/an . En peu de temps , grâce au courage des dirigeants , cette production avoisine les 18000 M3/an . Pourquoi ? parce que les centrales annéciennes arrêtaient la livraison de béton le vendredi midi . Aravis était la seule centrale à fournir aux entreprises et particuliers , du béton jusqu'au samedi soir . Une OPA a été lancée par VICAT et aujourd'hui , il n'y a plus de livraison dès le vendredi midi . Pourquoi galvauder une telle vente , alors qu'un refus aurait conduit à un dumping des sociétés VICAT , LAFFARGE et CEMEX . Avons-nous entendu des cris d'orfraie , lorsque les cimentiers italiens ont envahi la Haute-Savoie ? Non , et le même dispositif a conduit aux mêmes résultats . Et quand nous pensons que ce genre de procès est orchestré par des individus qui n'ont jamais entrepris , n'ont jamais sortis des salaires issus de leurs propres résultats et semblent ignorer que les Dirigeants d'Aravis Enrobage n'ont , pour leur propre compte , jamais pu respecter la loi des 35 heures et de ce fait ne peuvent disposer de temps pour un mandat électoral ou pour une correction de dossier ICPE .

La coupe des arguments fallacieux , tendancieux et inquisitoires est pleine

Site non adapté pour ce type d'activité

Comme nous l'avons développé plus haut , l'espace prévu sur site est largement suffisant pour ce type d'activité . Le paragraphe précédent vient en appui .

Contrairement aux observations du public figurant dans le rapport de synthèse , les camions en attente pourront stationner sur le site (voir annexe 9)

Les services incendie peuvent accéder par les deux voies d'entrée et sortie . De plus l'aire de manœuvre des camions approvisionnant les granulats ressemble à s'y méprendre à une aire de retournement .

Dépréciation des biens des particuliers situés à proximité

Ces données restent extrêmement subjectives et ne peuvent faire l'objet d'une réponse d'Aravis Enrobage

III - Avis favorable au projet

Aujourd'hui , parce que cette personne s'est , après la fin de l'enquête ,fait connaître auprès de nous , nous pouvons penser qu'il sait de quoi il parle , puisqu'il fut Ingénieur Divisinaire de DDE 74 , responsable des travaux de l'autoroute du tunnel du Fréjus , coordonnateur des travaux de réfection , après catastrophe , du tunnel du Mont-Blanc et enfin Directeur du Pôle d'études des autoroutes A 41 et A 400 (Chablaisienne) à Archamps . De plus il a été élu d'Argonay sur plusieurs mandats

Il habite sur Argonay, à proximité de l'usine DASSAULT ..

Fait à Metz-Tessy , le 15 juillet

Antoine DUBOULOZ

Responsable du projet

Rencontre avec les Elus de Villaz et des Communes limitrophes

- Annecy-le-Vieux
 - 12/05 11h00 Messieurs Yvon BOSSON 7° Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux et Didier NORMAND D.S.T.
 - 26/05 16h30 Monsieur Didier NORMAND , DST , à la demande de ce dernier pour des renseignements complémentaires surtout en ce qui concerne le fabricant choisi et la volonté d'expansion d'ARAVIS ENROBAGE en termes de fabrication .
 - 21/06 10h00 Monsieur Bernard ACCOYER , Député-Maire , nous informe que son Conseil Municipal a délibéré défavorablement et qu'il est prêt à aider la Société à trouver un emplacement plus favorable à ce type d'industrie .
- Argonay
 - 26/05 17h30 (Après une demande de retard) Monsieur Gilles FRANCOIS , Maire . Monsieur le Maire nous rappellera pour nous proposer une salle communale aux fins d'organisation d'une réunion publique en contrepartie de l'autorisation qu'il a accordé à l'Association « Bien Vivre à Villaz » d'organiser une réunion publique.Par déontologie nous refusons , car cette proposition se situe durant l'enquête publique ;
 - 23/06 18h30 A la demande de Monsieur le Maire , nous présentons notre projet au Conseil Municipal en réunion publique , avec la présence d'une importante présence de l'Association « Bien Vivre à Villaz » , et malgré la mise en garde du Maire pour une présentation sereine , dans un climat hostile et houleux (interruption de la présentation , questions insidieuses , enregistrement sonore et filmographique ...) .
A noter que trois Elus se sont complus à questionner avec des intentions de satisfaire le public et de mettre en difficulté la présentation .A la fin de cette dernière , nous avons été remercié mais **non invité à assister aux délibérations et au vote** ,à contrario de l'Association .Notre ressentiment est qu'hormis de la part de Monsieur le Maire le respect de la personne présentant le projet n'était pas de mise .
- Charvonnex
 - 07/05 19h30 Monsieur Jean-François GIMBERT , Maire .
- Naves-Parmelan
 - 27/05 15h00 Monsieur Luc EMIN ; Maire .
- Les Ollières
 - 13/05 17h30 Monsieur Xavier PIQUOT , Maire .
- Saint-Martin –Bellevue
 - 14/05 18h00 Monsieur Christian ROPHILLE , Maire
- Villaz
 - 15/05 18h30 Réunion avec le Bureau Municipal .Etaient présents Mesdames Sylviane BAUD , Aurélia GOMILA-PATTY , Adjointes et Messieurs Christian MARTINOD, Maire ,Bernard CLARY , Adjoint Roger BONAZZI et Lionel RAFFORT , Conseillers Municipaux .
Lors de cette entrevue , à aucun moment ne nous fut exprimé l'opposition à ce projet , comme cela s'est produit durant six années du mandat précédent . Sachant que des Elus actuels étaient en responsabilité sous la mandature précédente . .
- Communauté de Communes du Pays de Filière
 - La prise de contact avec Monsieur Christian ANSELME , Président 'est à notre initiative , suite à sa participation à la réunion publique de l'Association « Bien Vivre à Villaz » le jeudi 5 juin , à la salle municipale de Villaz ,Lors de cette soirée , ce dernier a pris la parole ainsi que les Maires de Villaz et Saint-Martin-Bellevue ,donnant leur avis , et ce en pleine période d'Enquête Publique .

- 16/06 14h00 Rendez-vous avec Monsieur Christian ANSELME , qui nous a expliqué sa présence et la teneur de ses propos lors de cette soirée (propos quelque peu divergents par rapport à ceux qu'ils nous a tenus) .Nous lui avons , à sa demande , laissé le dossier d'Enquête .Et il nous a sollicité à venir devant le Conseil Communautaire à présenter notre projet .
- 03/07 18h30 Présentation de notre projet devant le Conseil Communautaire .Sachant que quelques communes avaient déjà délibéré .A noter que le respect a été de mise durant toute l'intervention .

Remarque

Lors de toutes nos rencontres , nous avons remis un document explicitant notre projet ,son historique , les frais engagés , les taxes versées à la Commune de Villaz durant les dix dernières années avant la suppression de la Taxe Professionnelle ,ainsi que l'Avis de l'autorité environnementale (DREAL Région) relatif à notre demande d'autorisation d'exploiter .

Nous nous sommes rendu compte , lors de toutes ces rencontres ,que cet avis n'avait pas été remarqué , et que de plus il n'a pas été , dans plusieurs communes , communiqué à l'ensemble des Elus .C'est en lisant ses conclusions à la Communauté de Communes du Pays de la Filière , que nous avons découvert cet état de fait .Nous nous interdisons de porter un jugement sur le caractère négligent ou volontaire de cette remarque .

Enfin , si nous n'avions pas été à l'initiative des rencontres avec les Mairies concernées , nous n'aurions jamais été entendus . Cela dans le droit fil des invitations par la Mairie de Villaz et de la CC Pays de la filière (sur deux entrevues différentes) de toutes les Entreprises des deux PAE de Villaz , pour débattre de ce projet , en oubliant volontairement les Dirigeants d'Aravis Enrobage .

Le 10/05/2011 , une réunion avait été organisée à la Mairie de Villaz avec les mêmes entreprises (deux seules étaient présentes plus l'occupante d'un logement de fonction transformé en commerce).Le Dirigeant d'une de ces Entreprises a été à l'initiative de la création de l'Association de défense .Depuis il a déposé le bilan et dans les locaux qu'il occupait s'est installée une Société de revêtements routiers .**Une galéjade ? non , un comble .**

Constats et interrogations

Au-delà de l'atmosphère délétère qui a accompagné l'Enquête Publique prescrite du 14/05 au 28/06 , des quolibets ,insultes et menaces de tous ordres à l'encontre des Dirigeants d'Aravis Enrobage , du Coordonnateur et Ingénieurs du projet , voire d'Elus favorables au projet , c'est surtout des faits qui nous interrogent dans le cadre d'une procédure administrative et d'une réglementation bafouées par des situations où des Elus chargés de faire appliquer l'arrêté préfectoral n°2014100-0004 du 10 avril 2014 .

- Jeudi 5 juin – Réunion publique de l'Association de défense à Villaz
 - Réunion animée par trois Elus de Villaz : Messieurs Jacques COSSALTER , Délégué communautaire , Bernard DUFOURNET et Alain FALABRINO , tous dirigeants de l'Association de défense .
 - Prise de parole du Maire de Villaz , se déclarant sous les applaudissements contre le projet après avoir reçu le 15 mai les Dirigeants d'Aravis Enrobage et ne leur pas avoir mentionné cette position .
 - Prise de parole du Président de la C.C. Pays de Filière .
 - Prise de parole du Maire de Saint-Martin-Bellevue .
 - Mise à disposition gratuite d'une salle communale ;

- Mercredi 18 juin- Réunion publique de l'Association de défense à Argonay
 - Participation d'Elus d'Argonay et de Saint-Martin-Bellevue , en particulier de Madame Myriam CHEDECAL , 1^{ère} Maire-Adjoint qui s'est targuée d'adresser un mail à tous les parents d'élèves de la commune de Saint-Martin , suite à cette réunion (ce mail qui nous a été transmis par un parent d'élève est joint en annexe . **Tout en notant qu'elle prend l'initiative de signer « Vos élus »** .A vérifier que cette initiative ne soit antérieure à la délibération de Saint-Martin-Bellevue.
 - Samedi 28 juin - Lors de la clôture de l'enquête par Madame le Commissaire Enquêteur , manifestation publique devant la Mairie de Villaz organisée par l'Association de défense.
- Divers
 - Délibération du Conseil Municipal de Villaz du 02/06 approuvant la modification n° 2 du PLU , interdisant les ICPE dans le PAE , **et ce pendant la période d'enquête publique** .
 - Harcèlement les jours d'ouverture de la Mairie par des membres de l'Association auprès de gens qui voulaient avoir accès au dossier .
 - Latitude laissée par la Municipalité à l'Association pour manifester,afficher,occuper le Domaine Public
 - Quid de Collectivités non mentionnées sur l'arrêté préfectoral délibérant ou allant délibérer le 17/07 comme la CC Pays de Filière ? (et ce sous la pression de l'Association de défense)
 - Les délibérations et réunions de Municipalités postérieures à la fin de l'enquête sont-elles valables et à prendre en compte ?
 - Vote négatif d'une élue de Villaz , épouse du Chef d'Agence Haute-Savoie d'une Société Routière nationale , opposée au projet , Société soupçonnée d'avoir alimenté en informations et documents l'Association de défense .Cette élue a également voté la modification du PLU interdisant les ICPE dans le PAE de Villaz .
 - Envois , à titre personnel , de mail , à Madame le Commissaire Enquêteur , par des Elus :
Myriam CHEDECAL , 1^{ère} Maire –Adjoint de Saint-Martin-Bellevue
Anne-Laure AUGY , élue «
Lionel RAFFORT , élu de Villaz
Christophe PONCET , élu de Naves-Parmelan (hors délai puisqu'envoyé le 28/06 à 23h20.
 - Courrier de Monsieur le Député-Maire d'Annecy-le-Vieux à un particulier , en date du 20/05 déclarant « j'y suis opposé comme je l'ai toujours été » .Cette position sera souvent annoncée par l'Association de défense lors de ses réunions publiques .Une telle position , par l'ex N° 4 du gouvernement précédent ,a beaucoup été utilisée pendant la durée de l'enquête .

Bonjour,

Nous sommes quelques conseillers municipaux à nous être rendus à la réunion organisée par "Bien vivre à Villaz" mercredi soir à Argonay. Tout comme Bernard Accoyer qui a eu un empêchement de dernière minute mais souhaitait être là, nous sommes préoccupés, à titre personnel en premier lieu, à titre également d'élus, par la possibilité qu'une centrale à bitume s'installe à Villaz, aux frontières de St Martin Bellevue et d'Argonay.

Une enquête publique est en cours, jusqu'au 28 juin vous pouvez faire part de vos remarques qui serviront à Mme Laffin commissaire enquêteur en charge de recueillir les réactions de la population, avant qu'un arrêt soit rendu cet été. Si vous le souhaitez, le dossier est consultable en mairie de St Martin, le site internet de "Bien vivre à Villaz" explique également certains éléments et met en ligne une pétition.

Il ne s'agit pas d'être contre le principe d'une exploitation de ce type, le bitume servant dans notre vie quotidienne, mais le site paraît inadapté, d'abord parce la centrale serait dans une zone inondable, une zone sismique, dans un "creux" peu ventilé favorisant la concentration des polluants et à proximité de la Filière qui dessert notre réseau d'eau. Contrairement à d'autres installations de ce type, il n'y a pas de voie ferrée pouvant acheminer les matériaux, pas de gaz de ville donc utilisation forcée de fioul. Beaucoup d'habitants d'Argonay, St Martin, Villaz sont dans un rayon de 2 km, et il est à craindre que même au delà, nous en subissions les nuisances (bruit, odeurs, fumées, fort passage de camions), avec un risque de pollution (effets cancérigènes et mutations génétiques) sur nos organismes à plus ou moins long terme.

Nous espérons que chacun prendra connaissance de ces éléments et des articles de presse du moment (la tribune de Genève, le Dauphiné libéré) pour juger par lui même de la situation, et relayera rapidement l'information. Il serait souhaitable que le maximum de personnes se prononcent très vite, **avant le 28 juin**, en présentant si possible un avis argumenté (pas seulement au niveau santé, éventuellement sur un plan juridique ou autre) qui pourra être utilisable pour l'enquête publique. La commissaire chargée de l'enquête sera présente sur place le 28 juin le dernier jour de consultation, de 9h à 12h, ou bien vous pouvez laisser un mail avec des pièces jointes éventuelles ici : ddpp-enquete-publique@haute-savoie.gouv.fr

Cordialement
Vos élus

Partie 1

Page 19

La voie d'exposition par ingestion n'étant pas retenue dans la démarche (voir page 181), la phrase page 19 ne comporte pas d'erreur.

Page 28

Les données relatives aux capacités financières correspondent aux données disponibles lors du dépôt du dossier et non lors du dépôt des données complémentaires demandées par l'administration.

Page 41

Les chiffres figurant dans la section 3.5.1 sont donnés à titre d'information (sans incidence sur la suite de l'étude puisqu'elles n'interviennent pas dans l'évaluation des risques sanitaires). Les données à retenir sont celles de la page 41.

Page 43

Les données sur les horaires de travail et le temps de fonctionnement de la centrale sont fiables et complémentaires : une entreprise n'a pas qu'une seule activité. La centrale fonctionnera en moyenne 4 heures par jour mais les activités de bureaux, l'entretien des installations, la réception des matières premières... sont réalisés sur une journée.

Pages 54, 64, 77, 80, 114, 199, 203

Ces phrases comportent en effet une erreur de frappe sans conséquence sur le contenu technique des études réalisées. Concernant le risque sismique, l'information non erronée est bien présente page 52.

Page 63

Les données figurant dans le dossier sont celles disponibles lors de la rédaction et le dépôt en préfecture.

Page 72

Cette étude a été réalisée par une société spécialisée (SOBERCO ENVIRONNEMENT) qui prend note de cette correction qui n'apporte absolument aucune valeur ajoutée au dossier ICPE.

Page 86

Le dossier comporte des exemples permettant de comparer les données statistiques sur les orages entre le site d'étude et d'autres sites. Ceci n'intéresse visiblement pas l'auteur de la lettre qui préfère se concentrer sur le nom latin des grenouilles....

Concernant le caractère « indigeste » du dossier, il est important de préciser qu'elle correspond à la demande de l'administration. Un dossier est jugé sur sa forme et sur le fond par l'inspection des ICPE.

Page 155

Les données à jour ont bien été utilisées pour réaliser l'évaluation des risques sanitaires : les Valeurs Toxicologiques de Références à jour sont systématiquement cherchées sur un site internet dédié lors de la réalisation des études.

Partie 2

Page 12

L'école d'Argonay située à 2 km n'est effectivement pas mentionnée dans le résumé non technique du dossier qui n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des données développées dans les différents chapitres. La phrase présente page 12 reste vraie : l'école la plus proche du site est listée.

Page 12

Voir réponse au point 5 : l'étude géologique n'est pas systématiquement imposée pour un dossier ICPE.

Page 16

Voir la réponse au point 3.

Page 19

Le chapitre sur le climat correspond aux demandes de l'administration et n'a pas fait l'objet d'une quelconque remarque. Un dossier ICPE n'est pas rédigé pour réaliser un bilan carbone complet.

Page 19

La encore, il s'agit du résumé non technique du dossier qui n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des données développées dans les différents chapitres. Cette conclusion découle de l'évaluation des risques sanitaires figurant dans l'étude d'impact.

Page 54

Il faut différencier les zones d'habitation avec les habitations de fonction présentes dans une zone d'activité qui, par définition, ne peuvent prétendre au même environnement proche.

Page 57

La zone devant accueillir le site et son environnement immédiat ne comporte pas d'ERP. Ce type d'observations démontre une « lecture orientée » du dossier ICPE déposé.

Page 83

Seul commentaire : les données sont jugées « non pertinentes » par le rédacteur du courrier d'observations qui préfère s'attarder sur des fautes de frappe plutôt que sur le fond du dossier. Cette appréciation reste subjective...

Page 98

La centrale ne sera effectivement pas visible de l'extérieure puisqu'implantée dans un bâtiment dédié (ce qui est extrêmement rare en France). Seule un élément technique constitué par la cheminée sera visible. Cette cheminée sera cependant bien moins visible que la centrale à béton actuelle qui ne semble pas gêner le rédacteur du courrier d'observations.

Page 108

L'imperméabilisation des voiries permet de ne pas avoir d'envol de poussières et donc de dépôts au sol...

Pour les HAP, les données sont détaillées dans l'évaluation des risques sanitaires.

Page 110

Sans commentaire pour la première phrase...

Les rejets diffus sont présents lors de l'opération de dépotage (même principe que les stations de distribution de gasoil).

Page 113

Une lecture erronée entraîne des observations erronées : ARAVIS ENROBAGE a déplacé son parc matériel sur une autre commune. La hausse de la circulation liée au fonctionnement de la centrale sera compensée par la baisse de circulation induite par ce déménagement.

Page 123

L'observation est subjective en n'appelle aucun commentaire.

Page 124

Ce sujet a largement été développé dans les observations au Rapport de Synthèse

Page 131

Aucune réponse objective ne peut être apportée à une telle observation.

Page 162

Le dossier a suivi la méthodologie demandée par l'administration.

Page 195

Cette affirmation découle de l'étude de dangers réalisée. Cette étude suit la trame demandée par l'administration et contient les données permettant cette affirmation.

Partie 3

Les conclusions du rédacteur du courrier d'observations reposent uniquement sur son ressenti. L'étude a été effectuée conformément à la réglementation et méthodologie préconisée par l'administration.

Commentaire

Cet exercice d'école est respectable sur la forme , mais sur le fond l'ironie et la suffisance d'un professeur de mathématiques nous prenant pour des imbéciles est quelque peu dérangeant .Pour plus d'esprit critique positif , il aurait pu s'adresser à nous . Mais l'expérience nous montre que tant l'Association , les Elus et les particuliers ont plus un instinct grégaire qu'un réel esprit d'analyse contradictoire.

Commentaires sur les délibérations de certaines Communes

Annecy-le-Vieux

L'inventaire d'un stockage de toiture de 55 M3 ne correspond à rien . Le Conseil Municipal , dans son refus a omis qu'il a accepté des équipements industriels collectifs du même ordre (usine d'incinération , chaufferie collective sur le site Alcatel en limite de leur commune ...)

Argonay

Pour avoir précédé le moment du vote , l'ambiance délétère organisée par l'Association BVAV n'a pas du faciliter d'éventuels élus à prendre une autre décision que la collective . Tous les attendus sont contredits par nos observations au PV de Synthèse .

Les Ollières

Délibération sèche ;

Saint-Martin-Bellevue

L'argument d'augmentation significative de circulation sur le giratoire de « Mercier » n'est crédible par rapport aux chiffres que nous avons communiqué , à savoir , pour 60 000tonnes/an maximum , 6à7 véhicules/heure .Avec un tel précepte , il faut vite arrêter l'urbanisation sur les Communes de la Communauté deu Pays de Filière

Villaz

L'argumentaire mélange à souhait et volontairement deux documents distincts : dossier ICPE et Permis de Construire . Pourquoi ne pas avoir posé toutes ces interrogations lors de notre entrevue du 15/05 .

- Les locaux et réseaux enterrés dans un périmètre de 35 m sont portés sur le plan-masse ;
- Pour l'étude d'impact , APAVE et SOBERCO ENVIRONNEMENT sont bien cités .Pour l'autre argument , si le chantier a lieu , nous ne voyons pas quels pourraient être les aléas supplémentaires au dossier ICPE .Nous nous inspirerons des procédures appliquées par la Mairie lors de leurs multiples chantiers (à priori , il n'y en a point)
- La grenouille verte n'a pas été repérée durant l'année de prospection étudiée par SOBERCO ENVIRONNEMENT . Toutefois , je voudrais que l'on m'explique comment vit et se reproduit cette espèce dans un caniveau bétonné trapézoïdal .Quant au colmatage des cours d'eau par les poussières , nous atteignons le délire .Il suffit de reprendre les chiffres du dossier .Est-ce que les ruisseaux à proximité de l'usine d'incinération se sont colmatés ? Le captage de « Chez Grillet » , tout proche , est toujours exploité .
- Sur les pâturages , nous avons déjà répondu ,et de plus , l'agriculteur présent au Conseil Municipal n'a pas voté contre le projet.
- « *les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus* » connus par qui ?
- Monsieur le Maire se projette sur le départ souhaité d'Aravis Enrobage de la Zone .Mais il ne connaît pas toutes les natures d'ICPE , et nous soupçonnons qu'il parle de la procédure des carrières ...Si cette saisine est obligatoire , pourquoi ne nous l'avoir pas mentionné lors de notre rencontre .
- Quelles solutions de substitution ?
- Lorsque notre dossier a été déposé le SCOT est en cours d'étude .De plus le Maire de Villaz est Vice-Président et , en réunion publique officie en magistère , parlant d'organisation du territoire , de réduction de consommations d'énergie, d'optimisation des filières courtes ,

limitation la consommation de carburant et les émissions à effet de serre (point 5 du PADD)
.Notre projet ne s'inscrit-il pas dans ces objectifs ?

- Nous sommes parfaitement au courant des diverses modifications du PLU , depuis le dépôt de notre dossier , puisque toutes ces modifications accompagnées de modifications mineures , n'ont qu'un seul but , avec une politique des petits pas , rendre non-conforme le projet de construction et de permis de construire déposé en mairie .Le jésuitisme est de mise .
Car , nous le répétons , à aucun moment les Elus n'ont eu la délicatesse , le courage , de nous demander d'arrêter notre investissement d'études , parce qu'ils étaient opposés au projet . Nous avons subi des longueurs d'instruction , des fausses pistes (servitude de cour commune) ,des décisions prises à chaque dépôt de PC , contredisant les directives données auparavant .
- .Les auteurs de l'étude faune/flore ne sont pas identifiés .SOBERCO ENVIRONNEMENT est cité . De plus à l'époque , nous avons remis gracieusement (dans tous les sens du terme)cette étude aux Services de la Mairie .Encore un procès d'intention.
- Faux voir Etude d'impact , page 64 , chapitre 1.7.1. , 2° paragraphe . De plus les renseignements nous ont été communiqués par la Mairie (**annexe 18**) .Ce tableau permet de voir la qualité du suivi des poteaux incendie .
- Cette remarque a été traitée dans les observations au PV ;
- Ce sujet est traité dans le dossier et complété par les rapports des Bureaux HYDRETUDES et PROFILS ETUDES
- Il n'y a aucune corrélation entre les deux équipements . Tout ceci est de pure imagination .
- Ce sujet a été traité ,la vanne de régulation installée à cet effet pour que les eaux d'incendie soient piégées .Dans le cas d'une telle installation est-ce que l'eau est l'agent d'extinction prioritaire ? NON . Que la Mairie nous dise si tous les autres occupants de la zone ont un bassin d'écrêtement en cas d'incendie . NON . Et quel est leur combustible de chauffage ? le gaz ? nous croyons que non .

Risques majeurs

Sujet déjà traité

Bilan économique

Le chiffre de 3 emplois créés représentent le seul fonctionnement du poste .Les camions de livraison des matériaux et de chargement des enrobés finis ont des chauffeurs . Les sous-traitants ont des employés .Les entreprises qui construiront cet équipement ont des employés et hormis le constructeur du poste sont des entreprises locales , lesquelles entreprises voulaient se manifester pendant l'enquête (ce que nous leur avons déconseillé . Mais il n'est pas trop tard . Et comme la Commune de Villaz aime les manifestations sur la place publique

Nous voudrions expliquer une bonne fois pour toutes , que l'entreprise ,pour la fourniture des enrobés se déplace à Voglans , poste EIFFAGE , que nos camions sont toujours les derniers chargés , que pendant ce temps les équipes de répandage soit manuel soit mécanique , attendent sur chantier et que cet état de fait fait perdre de la compétitivité .

Nous joignons une étude économique sérieuse démontrant , chiffres à l'appui , le bien-fondé de notre démarche

Les arguments suivants dans la délibération ont été soit traités , soit restent à prouver , surtout quand les élus parlent de développement de l'activité touristique . Ils seraient plus honnêtes de parler de création , hormis une manifestation importante initiée depuis longtemps par une personne nouvellement élue , manifestation largement sponsorisée depuis sa création par Aravis Enrobage .Cet élu n'a pas voté contre le projet .

Cette délibération est contrefaite d'arguments tirés de la litanie de l'Association de défense . Elle ressemble , à s'y méprendre au libellé du dernier refus de permis de construire (**annexe 19**) où les 2/3 des arguments sont hors sujet au titre du Code de l'Urbanisme et contrebalancés par les conclusions de la DREAL Rhône-Alpes sur le dossier ICPE .

Cela nous fait rebondir sur l'instruction du Gouvernement , Ministère de l'Ecologie , du Développement Durable et de l'Energie , qui définit le programme stratégique de l'inspection des Installations Classées Pour l'Environnement pour la période 2014/2017 . Nous nous trouvons dans ce créneau et nous osons espérer .

Sachant qu'il a été allégué et colporté que nous étions de connivence avec la DREAL pour un tel rapport sur le dossier ICPE .Il ne manquait plus que cet argument

Nous terminerons enfin par cette considération :

En termes de chômage et d'emploi , d'esprit d'entreprendre et de moral , de dynamisme et , in fine , de résultats concrets confions nos intérêts aux associations de défense , expertes en stérilisation du développement économique et en paralysie du pays

Au jour où des Elus , soucieux de conserver leur pré carré électoral ,arrivent à raisonner à l'unisson, par manque de courage , avec ces mouvements , on ne peut être surpris de voir leurs réactions (par exemple le répandage de lisier pour régler le problème des nomades)

Etude économique d'une centrale d'enrobage propre à ARAVIS ENROBAGE

- Fourniture d'enrobés

Prix de cession fournisseurs actuels : 70.00 €/ Tonne
Coût de fabrication Aravis Enrobage : 55.00 € / Tonne

Tonnage annuel : 30 000 Tonnes

Intérêt économique annuel **450 000.00 €**

- Kilométrages excédentaires d'approvisionnement

➤ Carburant : 136 960.00 KMS X 45 litres gas-oil
100 KMS
Soit 61 632 litres X 1.10 € **-67 795.00 €**

➤ Heures supplémentaires conduite

1200 voyages aller-retour X 2 h 00 = 2400 heures

2400 heures X 27.00 € **64 800.00 €**

- Renouvellement du matériel de transport

Du fait de distances d'approvisionnement supérieures , le matériel est à renouveler au terme de quatre années au lieu de six , induisant un rapprochement des investissements qui peut être estimé à

150 000.00 €

soit un total Hors Taxes de

732 595 .00 €

Montant T.T.C.

876 188.62 Euros

A noter que les kilométrages excédentaires issus d'une prise de matériaux sous le poste EIFFAGE à Vogl près de Chambéry génèrent pour 30 000 tonnes transportées **145 tonnes de CO2** .

Ne sont pas mentionnées les heures d'attente au poste , du fait que la priorité de chargement est réservée aux transports de la Société EIFFAGE .

ANNECY-LE-VIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY-LE-VIEUX

Séance du 20 juin 2014

Le 20 juin 2014 à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ACCOYER, Député-Maire.

Etaient présents :

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Isabelle ASTRUZ, Annette BADEAU, Pascal BASSAN, Bruno BASSO, Marie-Sophie BAZIN, Cécile BOLY, Yvon BOSSON, Marc CATON, Danielle CONTARINI, Karine CORNIER, Dominique CRESSEND, Philippe DUPANLOUP, Guy GRANGER, Jean-Michel JOLY, Murielle LAVOREL, Caroline LEGER, Ema LOPES BENTO, Odile MAURIS, Catherine MERCIER-GUYON, Marie-Claude MISCIOSCIA, Patrice MOREAU, Fabrice MORENVAL, Jean-Jacques PASQUIER, Anne RIONDEL SCHREUDER, Bénédicte SERRATE, Julien TORNIER, Laure TOWNLEY, Jean-Charles VANDENABEELE, Emmanuel VIDAL

Conseillers en exercice :

35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

Ont donné pouvoir:

Maxime MORAND pouvoir à Karine CORNIER, Alain PITTE pouvoir à Guylaine ALLANTAZ, Jean-Luc RAUNICHER pouvoir à Marc CATON, Daniel VIRET pouvoir à Bernard ACCOYER

Absents ou Excusés :

Secrétaire de Séance : Caroline LEGER

N° 14. 77

**Objet : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION CENTRALE
D'ENROBAGE A VILLAZ PAR LA SOCIETE ARAVIS ENROBAGE**

N° 14. 77

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION CENTRALE D'ENROBAGE A VILLAZ PAR LA SOCIETE ARAVIS ENROBAGE

Une demande d'autorisation présentée par la Société ARAVIS ENROBAGE en vue d'exploiter une Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers est soumise à une enquête publique du 14 mai au 28 juin 2014 inclus, en Mairie de VILLAZ.

Ce projet concerne également les communes d'Argonay, Saint Martin Bellevue, Charvonnex, les Ollières, Nâves-Parmelan et Annecy-le-Vieux.

Il s'inscrit dans une surface approximative de 7 030 m², intégrant 3 480 m² de surface imperméabilisée et 1 911 m² de bâtiment. Celui-ci accueillera une Centrale d'enrobage. Le site disposera :

- d'une Centrale d'enrobage de 160 T/h
- d'un stockage d'agrégats de 1 000 T en box couverts
- d'un stockage fioul (combustible de la Centrale) de 40 m³
- d'un stockage de toiture de 55 m³

La prévision de fabrication en « équivalent » est de 60 000 tonnes (soit l'équivalent de 90 jours de production à raison de 4 heures en moyenne d'avril à octobre).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FORMULER** un avis

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, formule un avis défavorable à l'unanimité.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : **26.06.14**
et de la publication le : **26.06.14**

Pour le Député-Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Marie-Liesse BASSET

Pour Extrait Conforme,
Pour le Député-Maire
et par délégation
Le Directeur Général des
Services,



Marie-Liesse BASSET